

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – USSÉS ET RHÔNE
Conseil d'Administration du mardi 29 mars 2022
Salle annexe ancien Agri-Sud-Est, Frangy à 18h30
Procès-verbal

Présents : Mesdames Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET

Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL

Absents excusés : Mesdames Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Mme Chantal FIGUET), M. Paul RANNARD pour le vote du Compte administratif

Date de la convocation : Le 15/03/2022

Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- FINANCES – Compte de gestion 2021
- FINANCES – Compte administratif 2021
- FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2021
- FINANCES – Vote du budget 2022
- FINANCES – Demande de subvention « Panier du cœur »
- FINANCES – Demande de subvention « Conciliateurs de justice »
- FINANCES – Demande de subvention « ADMR Usses et Rhône »
- FINANCES – Demande de subvention « ADMR Frangy-Seysssel »
- FINANCES – Demande de subvention « ADMR Bugey-Colombier »
- FINANCES – Demande de subvention « Graines d'Amis »
- FINANCES – Demande de subvention « Service d'entraide familiale »
- FINANCES – Demande de subvention « ADAPA »
- ADMINISTRATION – Bail emphytéotique administratif Ehpad du Val des Usses
- ADMINISTRATION – Compromis pour vente du tènement foncier actuel Ehpad du Val des Usses
- FINANCES – EHPAD – Approbation de l'EPRD 2022 (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses – ancien budget primitif)
- QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°CIAS-01/2022 – FINANCES – Approbation du Compte de gestion 2021 de Mme La trésorière du SGC de Rumilly

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des comptes présentés concernant ;

- Le Budget Principal du CIAS (83300)

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2021, y compris celle de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget Principal du CIAS, dressé par Mme la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-02/2022 – FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal du CIAS (83300)

Vu l'article L2313.1 du CGCT

Le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance de la note de présentation synthétique ci-dessous qui a pour objet de retracer les informations financières essentielles au compte administratifs 2021 Monsieur le Vice-président présente aux membres du conseil d'administration le compte administratif 2021 qui se présente comme ci-dessous :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-83 454,83 €		216 272,47 €	0,00 €		132 817,64 €
FONCTIONNEMENT	763,83 €	763,83 €	-85,53 €			-85,53 €

Monsieur le Président quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

CONSTATE pour, le budget ainsi présenté, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte le présent compte administratif pour l'exercice 2021, à l'unanimité des votants.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL. (15)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-03/2022 – FINANCES – Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget Principal CIAS

Vu la délibération n° CIAS-01/2022 du 29/03/2022 approuvant le compte de gestion de l'année 2021 du Budget Principal CIAS,

Vu la délibération n° CIAS-02/2022 du 29/03/2022 approuvant le compte administratif de l'année 2021,

Le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

- Le Conseil d'administration, après l'avoir examiné, constate que le compte administratif fait apparaître :
 - Un déficit de fonctionnement de 85.53 €
 - Un excédent d'investissement de 216 272.47 €

Après avoir entendu et constaté le compte administratif, le Vice-Président propose de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2021.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

CONSTATE ET DECIDE d'affecter en 2022 les résultats de fonctionnement 2021 comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-83 454,83 €		216 272,47 €	0,00 €		132 817,64 €
FONCTIONNEMENT	763,83 €	763,83 €	-85,53 €			-85,53 €

APPROUVE l'affectation du déficit de la section de fonctionnement reportée en section de fonctionnement du budget 2022 :

- En section dépenses de fonctionnement (D 002) : 85.53 €
- Reporte en section recettes d'investissement (R001) : 132 817.64 €

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-04/2022 – FINANCES – Vote du Budget Primitif CIAS 2022

Le Vice-Président présente le projet de budget primitif 2022 concernant le budget principal du CIAS qui prend en compte l'état des restes à réaliser et l'affectation anticipée du résultat décidés précédemment.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget du CIAS qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 113 060,60 €
- Recettes : 113 060,60 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 146 008,64 €
- Recettes : 146 008,64 €

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-05/2022 – FINANCES – Subvention Paniers du Cœur 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle que chaque année une subvention de fonctionnement est allouée aux « Paniers du Cœur », association en charge de la gestion d'un centre d'aide alimentaire auprès de familles en difficulté. Il propose de verser la somme de 9 000 € en 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 9 000 € au Paniers du Cœur,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-06/2022 – FINANCES – Subvention 2022 à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la cour d'appel, au vu de son expérience et de ses connaissances juridiques.

Sa fonction est de faciliter le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales, soit par une saisine directe des intéressés soit à la demande d'un juge préalablement saisi.

Il intervient fréquemment dans les litiges entre voisins, consommateur et professionnel, fournisseur et client, propriétaire et locataire, locataires entre eux.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry intervient sur le territoire des 2 Savoie.

Considérant que l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes pour lesquelles la conciliation de justice est la première étape d'une action en justice

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'allouer une somme de 500 € à l'Association des conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry pour l'année 2022,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-07/2022 – FINANCES – Subvention ADMR Frangy-Seysssel 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle la fusion de l'ADMR de Frangy et de celle de Seyssel. Il précise que chaque année le CIAS verse deux subventions de fonctionnement à l'ADMR : l'une à l'antenne de Frangy et l'autre à l'antenne de Seyssel correspondant à 3,15 € par habitant de chaque territoire. Il propose de verser la somme de 59 215 € en 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'allouer une somme de 59 215 € à l'ADMR de Frangy-Seysssel,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-08/2022 – FINANCES – Subvention ADMR Ussets et Rhône 2022

Monsieur le Vice-Président informe de la demande de subvention effectuée par l'ADMR Ussets et Rhône, portant le service de livraison des repas. Il propose qu'une subvention de 6 000 € soit versée à cette association en 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 6 000 € à l'ADMR Ussets et Rhône,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Il est précisé que les repas ont considérablement baissés en 2021, moins de 1 700 repas.

La cause est la désinscription des clients dû à la fin de la COVID 19.

L'année 2022 va être compliqué budgétairement avec la baisse des inscriptions, l'augmentation des frais d'essence et l'augmentation des salaires.

Pour diminuer les coûts des repas avec le fournisseur LEZTROY, l'ADMR livre les repas aux différentes crèches qui sont sur leur passage de livraison.

L'ADMR va relancer sa campagne de communication pour augmenter la livraison de repas.

Délibération n°CIAS-09/2022 – FINANCES – Subvention ADMR Bugey-Colombier 2022

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'ADMR, antenne du Bugey, a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions en 2022. Il propose qu'une subvention de 1 000 € leur soit versée pour le travail effectué sur les communes de l'Ain du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 1 000 € à l'ADMR du Bugey,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-10/2022 – FINANCES – Subvention Graines d'Amis 2022

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association « Graines d'Amis du Val des Usses », association d'aidants familiaux, a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions. Il propose de verser la somme de 1 000 € à cette association en 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 1 000 € à Graines d'Amis,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-11/2022 – FINANCES – Subvention Service d'Entraide Familiale 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle que chaque année une subvention de fonctionnement est allouée au « Service d'Entraide Familiale », association d'aide aux familles en difficulté, en charge d'une épicerie sociale. Il propose de maintenir le versement de 4 000 € à cette association en 2022.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 4 000 € au Service d'Entraide Familiale,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-12/2022 – FINANCES – Subvention ADAPA 2022

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'ADAPA, association départementale d'aide aux personnes de l'Ain a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions en 2022. Il propose qu'une subvention d'un montant de 4 485 € soit allouée au regard des habitants des communes de l'Ain du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 4 485 € à l'ADAPA,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-13/2022 – FINANCES – Subvention Banque alimentaire de l'Ain 2022

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que la Banque Alimentaire de l'Ain a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions en 2022. Il rappelle que cette association est en charge de la collecte, du tri, du stock et de la distribution des denrées alimentaires pour lutter contre la faim et le gaspillage.

Il propose de maintenir la subvention de 2021, soit 500 €, pour le travail effectué sur les communes de l'Ain du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 500 € à la Banque Alimentaire de l'Ain,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-14/2022 – FINANCES – Subvention 2022 à l'Association d'Aide Aux Victimes et Intervention Judiciaires (AVIJ) des Savoie

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit.

Considérant que l'A.V.I.J. des Savoie est une association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire présente sur le territoire de Haute Savoie et qu'elle propose des permanences sur Annecy, Thonon Les Bains et Bonneville.

Considérant que L'AVIJ des Savoie travaille en étroite collaboration avec les collectivités publiques

Considérant que L'AVIJ des Savoie reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale, afin de leur apporter une écoute, une aide et des informations juridiques et un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

M. le Président propose au Conseil d'adhérer à l'AVIJ des Savoie. Il précise que cela permettrait de :

- Recevoir gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale, _ Bénéficiaire de l'appui d'intervenants socio-judiciaire
- Apporter une écoute, une aide et des informations juridiques aux administrés
- Mettre à disposition de tous un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention à hauteur de 500 € à l'AVIJ des Savoie pour l'année 2022,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-15/2022 – EHPAD du Val des Ussets – Bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône

Vu les statuts du CIAS Ussets et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Ussets,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 55/2021 du 9 mars 2021.

Considérant que la CC Ussets et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussets par le CIAS Ussets et Rhône, acquiert le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m² entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône porte le projet de futur EHPAD.

Considérant que la CC Ussets et Rhône investit dans le tènement foncier et en est propriétaire.

Le Vice-président rappelle au Conseil d'administration le tènement foncier avec les numéros de parcelles citées précédemment :



Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône devient propriétaire des parcelles sises à Frangy, cadastrées en section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 pour que le CIAS Usse et Rhône mène à bien la construction d'un EHPAD en remplacement de celui existant.

Le Vice-président propose au Conseil d'administration de signer un bail emphytéotique administratif, en vertu de l'article L1311-2 du CGCT, avec le CIAS Usse et Rhône afin de formaliser juridiquement la propriété foncière des parcelles d'assiette du futur EHPAD appartenant à la CC Usse et Rhône et le bâtiment en lui-même qui appartiendra au CIAS Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président du CIAS à signer un bail emphytéotique administratif avec la CC Usse et Rhône sur le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839 en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usse.

CHARGE le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir l'acte notarié.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-16/2022 – EHPAD du Val des Usse – Autorisation au Président de signer un compromis avec l'entreprise Sully Promotion pour la vente du tènement foncier de l'actuel EHPAD

Vu les statuts du CIAS Usse et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération du 26 octobre 2021 du Conseil d'Administration (CA) du CIAS Usse et Rhône portant sur le financement du futur EHPAD du Val des Usse,

Vu la délibération du 29 mars 2022 du CA du CIAS Ussets et Rhône autorisant le Président à signer un bail emphytéotique administratif avec la CC Ussets et Rhône pour l'usage du tènement foncier,
Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du futur EHPAD du Val des Ussets.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône porte le projet de futur EHPAD.

Considérant que la CC Ussets et Rhône investit dans le tènement foncier et en est propriétaire et qu'un bail emphytéotique administratif va être signé entre les deux structures.

Le Vice-président rappelle au Conseil d'administration que la vente des terrains d'assiette de l'actuel EHPAD à un promoteur privé est comprise dans le plan de financement du futur EHPAD, à travers le PPI présenté au Département.

Le Vice-président rappelle que les parcelles concernées sont toutes sises dans la Commune de Frangy, cadastrées en section C, n°656, 657, 661, 1658, 1913, 2023, 2113, 2232 et 2772.

Le Vice-président rappelle qu'un premier compromis a été signé le 14 mars 2019 puis a fait l'objet d'un avenant le 1^{er} juillet 2020.

Le Vice-président précise aux Conseillers que le projet de nouveau compromis porte sur les points suivants :

- Le compromis porte sur les parcelles précédemment citées pour un total de 4 767 m²,
- Le prix de vente est porté à 1 584 896 €, soit une réduction de 200 000 € par rapport au montant initial de 1 784 896 €,
- En échange de la réduction, le promoteur, *Sully promotion*, s'engage à livrer 240 m² de surfaces de locaux professionnels de santé livrés en état de parfait achèvement au prix de 2 600 € le m² soit la somme de 624 000 € HT (cahier des charges fournis par la CC Ussets et Rhône),
- Concernant le calendrier :
 - Les terrains nus seront livrés avant le 30 septembre 2025,
 - Lorsque 30 % des surfaces de l'opération de l'EHPAD seront signées, les parties conviennent le paiement du prix de 850 000 €,
 - Lorsque 90 % des surfaces de l'opération de l'EHPAD seront signées, le complément de la somme de 734 896 € sera versé ou au plus tard à la date du 31 octobre 2025,
 - Le paiement à terme du solde est garanti par une caution bancaire pendant 1 an jusqu'au 30 juin 2027.
- Il sera prévu une « clause de retour à meilleure fortune » en cas de valorisation des prix de vente sur le marché pour partager les gains en partant sur un prix moyen de 3 900 € le m², dont le montant sera à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président du CIAS à signer un compromis de vente avec le promoteur Sully Promotion sur le tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°656, 657, 661, 1658, 1913, 2023, 2113, 2232 et 2772 et dont les modalités sont précisées ci-dessus.

CHARGE le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir l'acte notarié.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-17/2022 – FINANCES – EHPAD – APPROBATION EPRD 2022

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022, qui se présente comme suit :

Recettes : 4 095 453,36 €

- Hébergement : 2 039 000 €
- Dépendance : 568 419,54 €
- Soins : 1 488 033, 82 €

Charges : 4 095 453,36 €

- Dépenses d'exploitation courante : 827 200 €
- Dépenses de personnel : 2 723 453,36 €
- Dépenses de structure : 544 800 €

Tableau de financement :

- Emploi : 75 000 €
- Ressources : 25 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'EPRD 2022, tel que présenté ci-dessus.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Délibération n°CIAS-18/2022 – FINANCES – EHPAD – Changement serveur informatique + renouvellement licences

Afin de faciliter le quotidien du Personnel soignant, le vice-Président propose de valider le devis au changement du serveur informatique de l'EHPAD et le renouvellement des licences, par son prestataire informatique INFOVISION de Rumilly pour un montant de 16 212,29 € HT, soit 19 454,75 € TTC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider le devis relatif au changement du serveur informatique de l'EHPAD et le renouvellement des licences, par son prestataire informatique INFOVISION de Rumilly pour un montant de 16 212,29 € HT soit un montant 19 454,75 € TTC.

Votes pour :	Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Marie-Antoinette SIMON (avec le pouvoir de Chantal FIGUET) André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL. (16)
Votes d'abstention :	(0)
Votes contre :	(0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Levée de séance et signature

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance à 20h00.

Pour le Président, par délégation,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT